



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 229T 26**

**Objet :** *Autorisation d'installation d'une base vie sur le parking rue des phares*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise LEGENDRE pour des besoins de construction de logements route d'Octeville

### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, l'installation d'une base vie sera autorisée sur le parking des phares sur 5 places à droite sur une surface approximative de 130 mètres carré **du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 15 juin 2027.**

**Article 2 :** L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 5 :** Selon l'article 3 de la délibération 6-24112025, l'entreprise LEGENDRE sera redevable de droits de voirie au titre de l'occupation privative du domaine public. Le montant de cette redevance sera calculé sur la base d'une somme de 14€ par mètre carré occupé par mois, selon les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 6 :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le trente juillet deux-mil-vingt-six.



Le Maire

*Julien Lecqueray*  
*Pour le Maire*  
*1<sup>er</sup> adjoint*